



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.



# AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

RESSOURCES HUMAINES - 2024



## Qu'est-ce qu'une autorisation d'absence ?

Une autorisation d'absence est accordée sous réserve des **nécessités de service**, du **respect des délais** de demande et des **justificatifs** nécessaires. Elles n'imputent pas le calcul des congés annuels. Elles **ne sont pas reportables** et **n'ouvrent pas droit à des RTT**.

## Comment faire une demande d'autorisation d'absence ?

Vous devez faire votre demande, par écrit, auprès de la DRH, après avoir informé votre cadre que vous souhaitez bénéficier d'une autorisation d'absence.

## Comment est comptabilisée une autorisation d'absence ?

Ces absences sont valorisées en tenant compte de votre quotité de temps de travail et si vous travaillez de jour ou de nuit. Les journées d'absences sont entendues comme **journées ouvrables** (du **lundi au samedi** inclus).

A noter : Au CHA, si l'autorisation d'absence est située sur un RH, celle-ci sera reportée le jour suivant le RH concerné.



## Quelles sont les conditions pour les délais de route au sujet des autorisations d'absences décès ?

Un **délai de route** peut être accordé à l'occasion du **décès**. Il sera de **2 jours** si l'inhumation se déroule à **plus de 300 km (aller) d'Argenteuil** et **seulement si l'agent se déplace** et transmet un **justificatif de déplacement**. S'il y a une **position de CA consécutif à l'évènement**, un **seul jour de délai de route** sera accordé.

## Quels sont les degrés de lien de parenté pour les jours de décès ?

- Parents au **premier degré** : conjoint, père, mère, concubin ou beaux-parents.
- Parents au **deuxième degré** : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits enfants ou beaux-grands-parents.

A noter : Au CHA, les jours, en cas de décès, peuvent être accordés à un agent en congés annuel. Dans ce cas, aucun jour n'est accordé pour le déplacement.

Type AA	Nombre de jours ouvrables	Modalités	Justificatifs
Mariage 	5 jours ouvrables	Demande autour du <b>mariage civil</b> uniquement, formulée auprès du cadre et de la DRH <b>2 mois au moins avant l'absence</b> pour mariage de l'agent	Acte de mariage
PACS 	5 jours ouvrables	Demande autour de la conclusion du PACS formulée auprès du cadre et DRH <b>15 jours au moins avant l'absence</b>	Attestation de PACS
Naissance ou adoption 	3 jours ouvrables	Demande pour le père dans une période de <b>15 jours qui suivent l'évènement</b>	Acte de naissance ou attestation de l'agence française de l'adoption
Mariage d'un enfant 	1 jour ouvrable	Demande uniquement pour le <b>mariage civil</b> , formulée auprès du cadre et DRH <b>2 mois au moins avant l'absence mariage</b>	Acte de mariage et livret de famille
Décès ou maladie très grave d'un parent au premier degré 	3 jours ouvrables	Demande autorisée pour la <b>date des obsèques</b> ou tout autre cérémonie pouvant faire l'objet d'une attestation	Attestation obsèques / certificat médical pour la maladie
Décès d'un parent au deuxième degré	1 jour ouvrable	Demande autorisée pour la <b>date des obsèques</b> ou tout autre cérémonie pouvant faire l'objet d'une attestation	Attestation obsèques
Décès d'un enfant de - de 25 ans 	14 jours ouvrables	Demande autorisée dans un <b>délai d'un an à partir du décès</b> . Il est possible de bénéficier d'une <b>autorisation d'absence complémentaire de 8 jours</b> pouvant être fractionnée	Acte de décès et attestation obsèques
Décès d'un enfant de + de 25 ans	12 jours ouvrables	Demande autorisée par courrier à la DRH	Acte de décès et attestation obsèques

A noter : Un agent ayant bénéficié de 5 jours au titre d'un PACS ne pourra pas prétendre à cette même autorisation pour un mariage avec le même conjoint.